



PREAVIS MUNICIPAL 01/2021-2026

concernant la compétence financière de
la Municipalité pour la législature
2021-2026

Municipalité
Législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'art. 85 du *Règlement du Conseil communal* stipule que la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil communal en début de législature.

La précédente législature nous permettait d'engager des dépenses imprévues jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 40'000.- par cas. Nous souhaitons vous proposer de maintenir ce montant pour cette législature, nous permettant ainsi de pouvoir réagir rapidement pour gérer les cas d'urgence.

Pour des raisons d'organisation et pour éviter un vide juridique, cette autorisation restera valable jusqu'à l'acceptation par le Conseil communal du prochain préavis concernant le même sujet, lors de la législature suivante (2026-2031), mais jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard.

En conséquence, la Municipalité qui a accepté ce préavis en séance le 27 juillet 2021, prie le Conseil communal, après avoir entendu le rapport de la Commission des finances, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Vu le préavis municipal 01/2021-2026.

Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Entendu le rapport de la Commission des finances.

Décide d'accepter le préavis municipal 01/2021-2026 concernant la compétence financière extrabudgétaire de CHF 40'000.- par cas pour la nouvelle législature 2021-2026, et cela jusqu'à l'acceptation par le Conseil communal du prochain préavis concernant le même sujet, lors de la législature suivante (2026-2031), mais jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard.

Commugny, le 27 juillet 2021

Au nom de la Municipalité
le syndic la secrétaire

X. Wohlschlag

N. Sereno-Régis

